

Le 5 août 2016

KEN MACLENNAN, CORNWALL (ONTARIO)

## L'OPTION LÉGISLATIVE

### **PREMIER PROBLÈME** (élection d'un représentant)

Au cours du dernier scrutin majoritaire uninominal de 2015, sur un total de 25 939 742 électeurs canadiens représentant 17 591 468 bulletins valides et un taux de participation de 68,3 %, le Parti libéral a obtenu 6 942 937 votes, soit 39,5 % du taux de participation global. Sur le nombre total d'électeurs de 25 939 742, et grâce aux 6 942 937 votes qu'il a obtenus, le Parti libéral représente à peu près 27 % de l'électorat. Selon le premier de ces systèmes majoritaires uninominaux, le député élu dans 206 des 338 circonscriptions ne représente pas la majorité des électeurs.

Si l'on voulait corriger l'inégalité entre le pourcentage du vote qu'un parti peut obtenir par rapport au nombre de députés élus par un scrutin majoritaire uninominal, le nombre de députés élus serait tel que suit. Conformément au taux de participation, le Parti libéral a obtenu 6 942 937, ou 39,5 % des 17 591 468 votes valides; les libéraux auraient donc droit à 39,5 % des 338 sièges, soit 133,5 sièges, tandis qu'avec le scrutin majoritaire uninominal, ils en ont reçu 184. De leur côté, après avoir obtenu 31,9 % de ces 17 591 468 votes, les conservateurs auraient eu droit à 31,9 % des 338 sièges, soit 107,8 sièges, tandis qu'ils n'ont fait élire que 99 députés. Avec 19,7 % du vote, le NPD aurait eu droit à 19,7 % des 338 sièges, soit 66,5 sièges, alors qu'ils n'ont fait élire que 44 députés par le scrutin majoritaire uninominal. Le Bloc a reçu 4,7 % du vote et aurait donc eu droit à 4,7 % des 338 sièges, soit 15,8 sièges, mais il n'a élu que 10 députés. Enfin, le Parti vert, avec 3,4 % du vote, aurait eu droit à 3,4 % des 338 sièges, soit 11,5 sièges, mais il n'a eu droit qu'à un député en vertu du scrutin majoritaire uninominal. Tous les autres partis auraient eu droit à 2,9 sièges, mais ils n'ont obtenu aucun siège.

### **DEUXIÈME PROBLÈME** (adoption des projets de loi)

Pour corriger l'inégalité des résultats du premier système majoritaire uninominal, je suggère qu'au lieu d'utiliser un scrutin proportionnel ou préférentiel, on offre au public la possibilité non pas de voter uniquement pour le candidat qu'il désire comme représentant, mais aussi d'exprimer ce qu'il pense de la position de ses députés sur les mesures législatives particulières – les projets de loi – déposées devant le Parlement. On réglerait ainsi le problème de la légitimité qui se pose lorsque la majorité des électeurs votent pour un député qu'ils désirent comme représentant, mais pas nécessairement pour la position que ce député adopte sur un projet de loi déposé devant le Parlement; le problème se corrigerait ainsi pour les 206 circonscriptions où les députés élus lors de l'élection de 2015 ne représentent pas la majorité des électeurs. On n'atteindra cet objectif que si chaque député demande aux électeurs

de sa circonscription de voter sur le projet de loi en question et qu'ensuite son vote reflète celui de la majorité de ses électeurs.

Dans le système majoritaire uninominal actuel, le vote de chaque député sur les projets de loi reflète uniquement ses propres opinions et donc celles de moins de 1 % des électeurs ou du public. Si, par contre, le vote des députés représentait le vote majoritaire de tous les électeurs admissibles, le taux de participation au processus démocratique augmenterait de façon exponentielle. En vertu du mode de scrutin actuel, les électeurs votent pour un député qu'ils désirent comme représentant au Parlement. La question est la suivante : les électeurs sont-ils d'accord avec le vote de leurs représentants sur les projets de loi? On corrigerait très bien ces écarts en exigeant que, pour adopter un projet de loi, les députés soumettent le vote de la majorité des électeurs inscrits dans leur circonscription. En effet, cela corrigerait l'inégalité de l'élection d'un député par un scrutin majoritaire uninominal par rapport à l'élection des députés en fonction du pourcentage du vote global qu'ils obtiennent. Cela corrigerait aussi la situation dans laquelle un député a été élu majoritairement dans sa circonscription mais où certains de ses électeurs ne sont pas d'accord avec son vote sur un projet de loi. Cette solution s'appliquerait tout aussi bien à la situation où un député n'a pas été élu majoritairement, comme il est arrivé dans 206 des 338 circonscriptions lors de l'élection de 2015.

Les progrès de la technologie permettent de garantir que le vote des députés sur les projets de loi représente le vote majoritaire de leurs électeurs. Le vote se ferait de préférence par téléphone, car tous les membres du public possèdent un téléphone ou ont accès à un appareil. L'enregistrement des votes se ferait de préférence par ordinateur. Les partis politiques auraient pour rôle de déterminer quels projets de loi sont assez importants pour justifier l'amélioration du taux de participation démocratique pour l'adoption d'un projet de loi, qui est présentement de moins de 1 %, à un taux de participation supérieur – par exemple pour que le taux de moins de 1 % représente le vote majoritaire de plus ou moins 60 % des électeurs.

Pour ce faire, dès que les différents partis politiques détermineraient leur position définitive sur un projet de loi, ils en feraient part à l'association de leurs circonscriptions et à la population. On fixerait alors la date du vote sur ce projet de loi. Seuls les membres du public inscrits à la liste électorale de la dernière élection auraient le droit de voter sur un projet de loi. Cette liste électorale n'afficherait pas que le nom et l'adresse des électeurs, mais le numéro de téléphone qu'ils utiliseront pour voter. La liste électorale de chaque circonscription comprendrait simplement une liste alphanumérique de numéros de téléphone reliés aux noms et aux adresses correspondant aux électeurs admissibles.

Élections Canada établirait dans chaque circonscription un centre d'appel que les électeurs appelleraient le jour de l'élection. Ces centres d'appel seraient équipés d'un certain nombre d'ordinateurs qui répondraient aux appels. On sauvegarderait dans chaque ordinateur la liste électorale principale des numéros de téléphone des électeurs de la circonscription dans laquelle se trouve l'ordinateur. Les ordinateurs n'accepteraient pas les appels venant de numéros qui ne figurent pas à leur liste. Si tous les ordinateurs étaient occupés, les appels seraient mis en attente, et le premier ordinateur libre répondrait à l'appel suivant, dans l'ordre des heures d'appel. Après avoir accepté l'appel et reconnu le fait que le numéro associé se trouve dans la

liste électorale, l'ordinateur demanderait à l'appelant d'appuyer sur 1 pour oui et sur 2 pour non. Dès que l'appelant aurait fait sa sélection, l'appel se terminerait automatiquement. Le compte des votes 1 et 2 de chaque circonscription serait envoyé au centre informatique national, dont l'ordinateur déterminerait le vote définitif pour ou contre le projet de loi déposé au Parlement.

Le total des voix exprimées par tous les électeurs inscrits dans toutes les circonscriptions du Canada déterminerait si le projet de loi est adopté ou rejeté. (On décentraliserait l'organisme national central en sous-organismes provinciaux pour enregistrer les suffrages obtenus pour les projets de loi déposés devant les gouvernements des provinces et des territoires.) S'il arrivait qu'un projet de loi soit rejeté par un vote de non-confiance, le parti au pouvoir redéposerait une version révisée du projet de loi, et le processus se répéterait. Il pourrait aussi arriver que le rejet d'un projet de loi sur un vote de non-confiance renverse le gouvernement et déclenche une élection. Avec un total de 338 circonscriptions, 170 voix constitueraient un vote majoritaire pour, ou contre, un projet de loi. Avec le système que je propose, vous recevriez probablement le vote de 17 591 468 électeurs dans tout le Canada, comme on l'a vu lors de l'élection de 2015.

Il n'y aurait plus d'obstruction parlementaire sur l'adoption d'un projet de loi. Le manque de discipline et la loyauté des partis ne causeraient plus de problèmes. Les projets de loi seraient adoptés par une plus grande proportion d'électeurs. Le public s'intéresserait beaucoup plus au fonctionnement du gouvernement. Si le résultat du vote dans une circonscription se traduisait par l'égalité des voix, le député qui représente cette circonscription voterait une deuxième fois pour trancher la décision.

L'option législative que je présente comporte six avantages. Premièrement, elle accroîtrait le taux de participation au processus démocratique. Deuxièmement, elle corrigerait les situations où le vote d'un député n'exprime pas l'opinion de la majorité des électeurs de sa circonscription ainsi que celle où le député élu ne représente pas la majorité des électeurs de sa circonscription. Troisièmement, cette option proposée corrigerait très efficacement l'inégalité des membres élus en fonction du pourcentage de votes obtenus par rapport aux députés élus par le scrutin majoritaire uninominal; dans les cas de l'adoption d'un projet de loi, tous les électeurs de tous les partis pourraient exprimer leur voix sur la question, et le député élu voterait selon le vote majoritaire de tous ces électeurs. Quatrièmement, l'option que je présente corrigerait les problèmes de loyauté et de manque de discipline des partis. Cinquièmement, dans le cadre du système actuel, les gouvernements majoritaires ne répondent de leurs actes qu'au moment des élections, et cela même dans le cas des gouvernements majoritaires élus par la représentation proportionnelle ou le scrutin préférentiel. Les gouvernements majoritaires dont les députés élus ne représentent pas la majorité des électeurs dans un grand nombre de circonscriptions, comme cela vient d'arriver lors de l'élection de 2015, ne pourront être tenus responsables de l'adoption d'un projet de loi que si la majorité des électeurs votent pour ce projet de loi. Sixièmement, comme le système que je propose ne nécessiterait pas de bureaux de vote, et requerrait donc beaucoup moins de personnel, les coûts des élections baisseraient considérablement.

En fait, les démocraties qui élisent, par un scrutin majoritaire uninominal, des députés dont le vote représente moins de 1 % de la population, sont très similaires à des oligarchies, à des autocraties et à des dictatures. Un petit groupe de personnes contrôle la gouvernance, mais au moins dans le cas de la démocratie, on peut se débarrasser des membres de ces groupes oligarchiques, autocrates ou dictatoriaux pour les remplacer, alors que dans le cas des autocraties et des dictatures, le seul moyen de remplacer les membres du gouvernement est de déclencher une révolution.

Du point de vue statistique, si les députés ne sont pas choisis au hasard et ne représentent pas toujours toute la population, la démocratie ne représentera jamais le peuple. Les gouvernements démocratiques actuels doivent donc se fier à la foi d'une population de croyants.

## **RECOMMANDATION**

Je recommande par la présente :

1. Que l'on maintienne le scrutin majoritaire uninominal.
2. Que le Parlement mette à l'essai, sur un projet de loi de son choix, l'option législative proposée, selon laquelle les députés voteront conformément au vote majoritaire des électeurs de chacune des 338 circonscriptions du Canada.
3. Que, si cette option législative s'avère peu coûteuse, rapide et sécuritaire, le Parlement applique ce processus à d'autres projets de loi importants de son choix.

Je présente le tout respectueusement,

H. Ken MacLennan,  
Cornwall (Ontario)